

Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

13108/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0219(COD)**

**INDEF 47
COPS 447
POLMIL 240
IND 475
MAP 48
COMPET 886
FISC 198
CODEC 1621**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en place d'un instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 juillet 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 173, paragraphe 3, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 septembre 2022².
3. Le 12 septembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 11531/22.

² JO C 486 du 21.12.2022, p. 168.

³ Doc. 12895/23.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 40/23.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
